

Séance ordinaire du 04 juin 2026

L'an 2026, le 04 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Marc ARLABOSSE, Claude PULCRANO, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Marie-Geneviève ORNON
Madame Johanna JAVELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN
Monsieur Sébastien ROUX ayant donné pouvoir à Madame Fabienne FITAL
Monsieur Paul MARROC
Madame Julie LAMBERT-PARRET

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Claude PULCRANO

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-06-05 : Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (annexe)

Dans la poursuite de la politique dynamique que la Communauté de Communes les Rives de la Laurence s'est fixée en matière de transition énergétique, il est proposé d'autoriser la création, par la signature, d'une convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la société ACCEEN OFEE.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), les pouvoirs publics imposent la réalisation d'économies d'énergie aux vendeurs d'énergie appelés

les "obligés" (vendeurs d'électricité, gaz, chaleur et froid, fioul pour les automobiles). Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité

clients et des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les acteurs éligibles au dispositif comme les collectivités territoriales.

Les travaux de changement des installations de chauffage d'une partie du bâtiment de l'hôtel de la communauté de communes est un potentiel de CEE intéressant à valoriser.

Après une analyse des différents moyens de valorisation, il a été indiqué qu'il était opportun de proposer une valorisation via un délégataire.

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ne dispose actuellement pas de convention de partenariat avec un délégataire pour valoriser les opérations éligibles.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec ACCEEN OFEE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article R 221-22 du code de l'énergie relatif au rôle actif et incitatif des intermédiaires d'obligés,

Vu les dispositions de l'article R 222-4 du code de l'énergie relatives à la responsabilité du premier détenteur de certificat d'économie d'énergie,

Vu la convention cadre proposée,

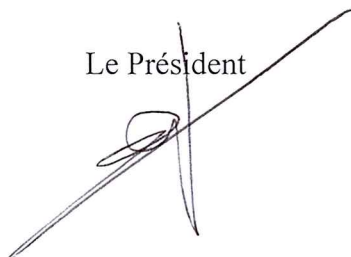
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de signer cette convention de partenariat avec ACCEEN OFEE, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la Communauté de Communes les Rives de la Laurence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence et ACCEEN OFEE ainsi que tout avenant ou acte accessoire rendu nécessaire à sa bonne exécution dès lors qu'il marque une évolution positive

Fait à Saint-Loubès, le 04 juin 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Claude PULCRANO

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260604-2026_06_05-DE

